

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Marc BECQUIN, Jérôme CARON, Bruno DECOSTER, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Emmanuel HAMON, Laurence CHAMPY, Joël HERBET, Olivier STAELENS

Représentés:

Excuses:

Absents: Djamila LEFEBVRE, Antoine VARLET

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 30 octobre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la permission d'ajouter un ordre du jour qui n'était pas connu au moment de la rédaction des convocations : demande de subvention au titre de la DETR concernant les travaux faisant suite aux inondations. Le Conseil municipal accepte.

1/17.12.2018: TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération envoyé par les services de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot relatif à l'autorisation de signature du procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles du service d'eau de Miraumont dans le cadre du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Lecture est donnée également du projet de procès-verbal reprenant les conditions de reprise des biens meubles et immeubles du service d'eau de Miraumont.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité:

* **REFUSE** le transfert des excédents constatés au compte administratif 2017, soit 56612,50 € pour la section d'exploitation et 15709,11 € pour la section d'investissement;

* **REFUSE** le transfert des subventions reçues, soit 100779,64 € pour un amortissement réalisé de 11753,00 €.

L'Assemblée communale rappelle que c'est le législateur qui a offert aux collectivités territoriales cette possibilité. Elle rappelle également que le service d'eau de Miraumont, pour se mettre en conformité avec le fait que le captage d'eau soit classé "Grenelle", a effectué de gros travaux, à partir de 2011. Ces travaux ont eu un coût supporté à la fois par les usagers et l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Les miraumontois ont accepté de voir le prix du M3 d'eau augmenté ainsi que les taxes de branchement, dans la mesure où cette augmentation permettait d'avoir un réseau d'eau et un château d'eau en bon état, et une qualité d'eau potable reconnue par les services de l'ARS. Les conseillers municipaux se faisant le relais de l'opinion d'une très grande majorité de la population estiment que ces excédents et subventions correspondent aux efforts financiers consentis par les usagers et qu'ils doivent être conservés par notre collectivité.

* **REFUSE** le transfert du tracteur VALME;

* **REFUSE** le transfert du tracteur tondeuse KUBOTA, vendu en mars 2018;

* **REFUSE** le transfert du château d'eau, ce refus est motivé par le fait que la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot a pratiquement décidé le principe de la suppression du captage communal, au motif qu'il n'est pas protégé ou protégeable, ceci en accord avec les services de l'Etat.

L'Assemblée communale estime que la position des services de l'Etat et ceux de la Com.de Com. est plus qu'ambigüe, car ils savent très bien qu'une procédure en vue d'obtenir une nouvelle déclaration d'utilité publique est en cours depuis 2014, que cette procédure a été mise en oeuvre après concertation et l'accord des mêmes services de l'Etat. Il paraît donc difficile d'admettre que l'on puisse accepter de mener une procédure en vue d'obtenir une déclaration d'utilité publique pour le captage d'eau communal et en même temps accepter que le même captage soit fermé. Cette contradiction flagrante n'est pas dénuée de sens car à bien y regarder on préfère faciliter la gestion de l'eau par des sociétés qui ne disent pas leur nom pour le moment plutôt que de laisser ouvert un captage pour lequel pourtant beaucoup d'argent a été dépensé. En refusant le transfert du château d'eau, le Conseil municipal veut dénoncer la manière dont est assurée la gestion de l'eau depuis la prise de cette compétence par la Com. de Com. et affirmer fermement sa volonté de garder le captage d'eau communal.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/17.12.2018: POINT SUR LE PLUi

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu à la réunion de Conseil communautaire du 10 décembre 2018, dont la Question n°13 était : "Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH". Il explique avoir pris la parole à ce sujet et donne lecture de son intervention :

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, Lors de la réunion des maires de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, le 26 novembre 2018 à la salle des fêtes de Bouzincourt, la société AUDICCE, prenant en compte les conclusions et avis de la Commission d'enquête qui a recueilli les remarques ou réclamations du public du 27 août au 27 septembre 2018.

Les services d'AUDICCE ont minimisé les conclusions et avis de la Commission d'enquête, faisant valoir l'absence de compétence des commissaires enquêteurs en matière d'urbanisme, soulignant certaines contradictions, mais faisant aussi abstraction de certaines données délivrées par ces mêmes commissaires enquêteurs à l'issue de l'enquête publique.

Ce sont ces données dont je veux vous faire part.

Concernant l'avis des communes sur l'arrêt projet du 09 octobre 2017, voilà l'avis de la commission d'enquête figurant en page 6 du registre des conclusions et avis :

Après 4 années de préparation, le projet a été arrêté une première fois le 09 octobre 2017 pour être soumis à la consultation des communes avec avis à rendre dans le délai de 3 mois.

Les retours ont été enregistrés comme suit :

-12 avis non rendus

-16 avis favorables sans observations

-10 avis favorables avec observations (23)

-2 avis favorables avec réserves (3)

-26 avis défavorables avec observations (98)

NB commission d'enquête :

La CCPC a considéré comme "avis favorables" les "avis non rendus" par certaines communes.

La rencontre du public et d'élus lors des permanences amène à une interprétation différente. En effet, certaines communes rurales ont préféré s'abstenir en raison du peu de considération qui leur était portée en amont du projet.

Parallèlement, on peut constater que 19 communes ont apporté leurs contributions (propositions, contre-propositions, appuis aux administrés...) durant le temps de l'enquête. A savoir : Acheux-en-Amiénois, Fricourt, Cappy, Bray-sur-Somme, Miraumont, Englebelmer, Aveluy,

Mailly-Maillet, Bouzincourt, Carnoy, Maricourt, Suzanne, Authie, Senlis-le-Sec, Hérissart, Hédauville, Laviéville, Oivillers-la-Boisselle et Albert.

Une relecture plus objective serait :

- neutralisation des avis non rendus;*
- neutralisation des 2 avis favorables avec réserves, celles-ci n'étant pas levées;*
- 16 avis favorables sans observations;*
- 10 avis favorables avec observations (23);*
- 26 avis défavorables avec observations (98).*

Il n'est pas certain qu'une majorité favorable se soit effectivement dégagée dans ces conditions.

Je laisse à chacun le soin d'interpréter l'avis de la Commission d'enquête, mais je pense qu'il aurait été utile de nous faire part de cette remarque lors de la réunion du 26 novembre 2018.

La DDTM a émis un avis favorable le 06 juin 2018 sous réserve de la prise en compte de certains points, notamment un qui concerne la commune de Miraumont, mais je ne l'évoquerai par car on ne peut pas être juge et partie.

Sur un autre point qui concerne le logement la DDTM note :

**10 parcelles identifiées en étalement, 6 reclassement en A et 4 maintiens en U. Pourquoi cette différence de traitement qui lèse 6 parcelles par rapport aux 4 autres ? Il y a toujours de bonnes raisons pour justifier ses choix, mais il n'empêche qu'en agissant ainsi, des précédents se font jour. Il eut été préférable à mon sens de choisir le même classement pour les 10 parcelles quelles que soient les raisons qui ont fait apparaître ces différences de traitement.*

**39 parcelles identifiées trop profondes, 39 réductions en A.*

La commission d'enquête note : 7 réductions à Oivillers-la-Boisselle, 7 à Pozières, 9 à Pys, soient 23 réductions pour seulement 3 communes. Chacun est libre d'interpréter cette remarque comme il l'entend.

La chambre d'Agriculture de la Somme a émis un avis favorable assorti de 4 réserves. La commission d'enquête indique que de nombreux agriculteurs se sont présentés aux permanences estimant ne pas avoir été suffisamment consultés. Une note d'accompagnement avec 67 situations évoquées n'obtient pas de réponse individualisée. Seules 7 situations ont été prises en considération, le reste semblant évoqué dans les réponses du bureau d'études et de la CCCP.

La commission d'enquête ajoute que les 4 réserves accompagnant l'avis favorable de la Chambre d'agriculture méritent une plus grande attention de la part de la CCCP, à l'instar d'un diagnostic agricole intéressant.

En conclusion sur ce chapitre, la commission d'enquête précise que les communes rurales et les agriculteurs représentent un poids conséquent au sein de ce territoire.

En page 12 la commission d'enquête écrit :

148 observations déposées aux registres contestent en quasi-totalité le nouveau zonage PULi, évoquant le reclassement sans concertation préalable, en zone A ou N de parcelles réputées constructibles, munies de certificats d'urbanisme pour beaucoup, voire de permis de construire pour d'autres.

L'incompréhension et la colère étaient significatives dans les cas à caractère patrimonial de biens ayant supporté une taxation successorale sur une assiette constructible et dont la valeur se trouve maintenant fortement dépréciée sans pouvoir attendre une quelconque contrepartie. La saisine de la juridiction administrative a été annoncée à plusieurs reprises.

Le sentiment de mépris des communes rurales au profit d'une centralité dont le dynamisme escompté doit impacter l'ensemble du territoire, a également été clairement exprimé.

NB commission d'enquête :

L'enquête publique révèle que les personnes qui se sont exprimées ne remettent pas forcément en cause l'utilité du PLUi. Par contre, il crispe la quasi-totalité d'entre elles qui dénoncent notamment :

- le manque d'informations et de concertation en amont du projet ;*
- la mauvaise connaissance de la réalité du terrain, en ce qui concerne les possibilités de constructibilité d'une large partie des dents creuses recensées ;*
- un zonage contestable, de par son choix mais aussi dans quelques cas de par son imprécision ;*
- une application trop rigide et systématique des critères du SCoT ;*
- un préjudice financier injuste et non compensé compte tenu de la non constructibilité de terrains qui l'étaient auparavant, notamment dans les communes dotées d'un PLU récent.*

Là encore chacun se fera une opinion sur les affirmations de la Commission d'enquête.

Pour terminer je vous livre une dernière mais importante réflexion de la Commission d'enquête figurant en page 14 du rapport de la Commission d'enquête :

Les cas de patrimoines fonciers issus de successions (voir page 12-4) et autres propriétés non bâties déclassés de zone U en zone A sont appréhendés comme autant de spoliations financières inacceptables.

A titre de simple repère, un ensemble de parcelles concernées par le déclassement de zone U en zone A, relevées dans les registres d'enquête de Bray-sur-Somme, Miraumont (environ 13,8 ha) et Acheux-en-Amiénois, Mailly-Maillet (environ 12,5 ha), voit sa valeur amputée de presque 13 millions d'euros (sur une estimation basse de 50€/m² de terrain constructible contre 1€/m² de terre agricole).

Compte tenu de ce qui précède, le commune de Miraumont tire les conclusions suivantes :

Voter pour le PLUi, c'est voter contre nos administrés qui n'ont pas obtenu de réponses satisfaisantes quant à leurs justes réclamations concernant des terrains ayant déjà été bâtis ou ayant déjà obtenu un ou plusieurs CU.

Les raisons avancées : étalement linéaire, CU arrivant à expiration, zones urbanisées trop profondes, ne sont que des leurres.

La commission d'enquête parle de mépris, on peut ajouter l'indifférence au sort de la ruralité, qui se voit privée de plus de 25 hectares de parcelles urbanisables devenant agricoles ou vertes.

Cette même commission d'enquête a été tournée en ridicule par les services d'AUDICCE le 26 novembre 2018 à Bouzincourt, qui a mis en avant certaines contradictions de commissaires enquêteurs incompetents en matière d'urbanisme, se gardant bien de faire état des observations judicieuses évoquées avant.

Voter pour le PLUi, c'est pour la commune de Miraumont accepter la fermeture de son captage d'eau au prétexte qu'il n'est pas protégé. On oublie de dire qu'une procédure est en cours pour obtenir une nouvelle DUP.

En fait la vraie raison, c'est de brancher le réseau local sur celui de l'ex SIAEP Plateau Nord Albert pour rentabiliser le captage récemment créé en bordure du bois d'Aveluy, géré par VEOLIA.

Toutes ces décisions prises d'en haut sont l'application pure et dure du Code de l'Urbanisme et des prescriptions du SCOT. Le bon sens ne prévaut pas, la raison non plus.

L'impression malsaine que l'on peut avoir de ce projet de PLUi, c'est qu'il vise à vider la ruralité de ses habitants au profit des centralités de plus en plus pressantes.

L'époque que nous vivons, devrait pourtant inciter à la prudence, à l'écoute, à un vrai partage des intérêts urbains et ruraux. Force est de constater qu'il n'en est rien. "

Suite à cette lecture, le Maire demande son avis à l'assemblée. Celle-ci refuse le PLUi en l'état et propose la formation d'un collectif composé des communes qui ont voté contre le PLUi, afin d'avoir plus de poids pour porter l'affaire devant le Tribunal administratif.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/17.12.2018 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes d'aides reçues en mairie pour le financement de voyages scolaires pour les enfants suivants :

- RENAHY Nolan CE2, classe de neige
- ROTIER Marion, 5ème, classe de neige
- PILARSKI Noémie, 5ème, classe de neige
- CARRUETTE Alexandre, 4ème, séjour pédagogique en Angleterre
- RENARD Morghan, primaire, classe de neige

Etant vérifié que ces enfants n'ont pas encore bénéficié de l'aide financière accordée par la commune au cours de leur parcours scolaire (délibération 3 du 12 décembre 2016), le Conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer à chacun la somme de 50.00€, à savoir à :

- M. et Mme RENAHY DUFETEL, pour Nolan,
- M. et Mme ROTIER, pour Marion,
- M. et Mme PILARSKI, pour Noémie
- M. CARRUETTE, pour Alexandre
- M. et Mme RENARD, pour Morghan

Monsieur le Maire présente ensuite la demande d'Amélie DEPLANQUE, qui sollicite une aide pour financer un voyage scolaire en Nouvelle-Zélande en janvier 2019. Monsieur le Maire insiste sur la caractère spécial de cette demande : en effet, pour cet échange linguistique et culturel de 4 mois, les parents n'ont le droit de participer qu'à l'acquisition du VISA, le reste de la somme (2000.00€) doit être trouvé par Amélie elle-même, auprès d'organisations et de partenaires privés. Le Conseil municipal, après délibération, décide exceptionnellement d'attribuer une aide de 75.00€ à Amélie DEPLANQUE. De plus, la demande sera présentée aux membres du CCAS de Miraumont.

Le Conseil municipal, après délibération, décide ensuite d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2019 :

- AFSEP : 50.00€
- Amicale des donneurs de sang : 150.00€
- Restaurants du Coeur : 50.00€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/17.12.2018: AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire présente un chèque des Assurances Mutuelles de Picardie d'un montant de 847.00€ concernant le remboursement d'un dégât des eaux au logement D du 19 rue Trévequenne occupé par Monsieur et Madame Van Marcke De Lummen. Le conseil municipal, après délibération, autorise le maire à encaisser ce chèque.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/17.12.2018: DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le Budget primitif 2018 de la manière suivante :

-250.00€ au 615221 DF
+150.00€ au 673 DF
+100.00€ au 6714 DF
-2000.00€ au 657362 DF
+2000.00€ au 6574 DF

Le Conseil municipal, après délibération, accepte ces décisions modificatives du Budget primitif 2018.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/17.12.2018: TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS DE MAI 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire donne lecture du cahier des charges 2019 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est possible de déposer une demande de subvention au titre de la prévention des risques d'inondation:

"évacuation des eaux pluviales" : 20 à 30% sur le montant HT pour la mise en place de canalisations et de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande de subvention concernant les travaux projetés suite aux récentes inondations, dont le montant s'élève approximativement à 120 000.00€ HT.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2019. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 28 février 2019.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 10, Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES:

Composition des groupes pour la distribution des colis de Noël aux aînés:

Groupe 1 : MM.Delattre, Sueur, Desachy

Groupe 2: MM. Herbet, Caron

Groupe 3: Mme Champy, M. Decoster

Groupe 4 : MM. Ducrocq, Hamon.

QUESTIONS DIVERSES:

*Mme Champy fait état du compte rendu du conseil d'école du 22 novembre 2018 dans lequel l'équipe enseignant sollicite la pose d'un portail à gache électrique . La demande est rejetée.

* M. Becquin souhaite que les employés retraités continuent de recevoir un colis pour Noël. L'assemblée accepte.

*M.Staelens pense qu'il faut réexpliquer à Mme Marie Vandendriessche la teneur de la décision prise le 30 octobre dernier concernant sa demande d'exonération de paiement de son loyer et des charges à la maison médicale car elle semble avoir compris tout autre chose.

* Les vœux du Maire auront lieu le 13 janvier 2019.

Le Maire:

R. Delattre

